

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par  
M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli,  
M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier, M. Caresche,  
M. Terrasse, M. Le Bouillonnet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise notamment à supprimer des commissions administratives « n'ayant plus d'utilité » selon l'exposé des motifs.

L'amendement de suppression vise à dénoncer la démarche de « simplification » adoptée qui aura pour conséquence de générer plus d'insécurité juridique. En effet, le texte de la proposition ne vise pas explicitement lesdites commissions mais procède par renvoi aux articles des lois concernées : code de la consommation, code monétaire et financier, code des pensions militaires et d'invalidité, loi de 1999 d'orientation agricole, loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit etc...

Sans plus de précisions, les représentants de la Nation devraient ainsi voter les yeux fermés une disposition supprimant ces commissions administratives.